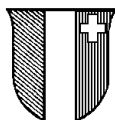


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 6 mars 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 26 mars 2020
- délai de dépôt des signatures: 4 juin 2020



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :

- 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral
- 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC) ;

vu l'article premier de loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 décembre 2019,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'155'805 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le but de soutenir les prestations des Parcs naturels régionaux de Chasseral et du Doubs.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices concernés.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 18 février 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,
J. PUG